

► STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Donnez en faveur d'un projet philanthropique et tirez le meilleur parti de votre générosité

“ (...) donner les titres concernés avant cession permet d'augmenter l'efficacité de la générosité du donateur, tout en ayant un impact fiscal favorable ”

La grande majorité des dons au profit d'organismes philanthropiques, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, qu'ils portent sur des sommes conséquentes ou plus modestes, prennent la forme de dons en espèces. Ainsi, les bénéficiaires de plans de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions (AGA), lorsqu'ils consentent des dons, dissocient-ils souvent leur acte généreux des opérations relatives à l'exercice de leurs plans, l'attention du donateur étant au moment du don davantage portée sur le choix de la cause qu'il souhaite soutenir.

Or, réfléchir à une stratégie philanthropique intégrant une dimension patrimoniale et familiale permet souvent d'augmenter significativement le don grâce à l'effet de levier de la fiscalité. Le don de titres issus de plans de stock-options ou d'AGA constitue de ce point de vue une analyse particulièrement intéressante à envisager.

Pour la plupart des bénéficiaires, la loi Teps de 2007 semblait avoir marqué un coup d'arrêt sur les donations de titres issus de plans de stock-options et d'AGA : désormais, pour les plans attribués à compter du 20 juin 2007, la loi précise que le don entraîne pour le donateur le paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux pour la plus-value d'acquisition ; seule la plus-value de cession n'est pas imposée.

Dans certains cas, le don de titres issus de plans de stock-options ou d'attributions d'actions gratuites à un organisme à but non lucratif peut donc s'avérer opportun : il en est ainsi chaque fois que la plus-value de cession des titres est très nettement supérieure à la plus-value d'acquisition. En effet, dans cette configuration la taxation sur la plus-value d'acquisition restant à la charge du donateur est faible, et l'impôt sur la plus-value de cession est effacé au bénéfice de l'organisme.

Ainsi, le donateur s'acquitte uniquement de l'impôt sur la plus-value d'acquisition et tire ensuite avantage de son don de titres à un organisme à but non lucratif puisque celui-ci lui ouvre droit à une réduction d'impôt au titre du régime fiscal du mécénat d'une valeur de 66 % de la valeur des titres (dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec un excédent reportable pendant cinq ans). L'organisme à but non lucratif reçoit, quant à lui, un montant supérieur au don qu'il aurait reçu dans le cadre d'un don manuel après cession des titres. Rappelons que la plupart des organismes bénéficient en outre d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit (c'est notamment le cas du Fonds de Dotation Transatlantique).

Dans ces conditions, donner les titres concernés avant cession permet d'augmenter l'efficacité de la générosité du donateur, tout en ayant un impact fiscal favorable.

Plaçons-nous dans l'hypothèse d'un bénéficiaire d'actions gratuites attribuées entre le 16 octobre 2007 et le 28 septembre 2012 et qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Valeur des titres issus du plan : 100 000 euros
- Montant de la plus-value d'acquisition : 20 000 euros
- Montant de la plus-value de cession : 80 000 euros (détenue > 2 ans).

	Don avant le 31/12/2017*	Don à partir de 01/01/2018**
Montant des titres cédés issus de plans	100 000 €	100 000 €
Hypothèse 1 : Cession		
Gain net après cession pour le détenteur des titres	52 800 €	60 560 €
Hypothèse 2 : Don manuel après cession		
Don en espèces à l'organisme	52 800 €	60 560 €
Réduction IRPP liée au don manuel	34 848 €	39 970 €
Coût réel du don	17 952 €	20 590 €
Hypothèse 3 : Don manuel des titres issus des plans		
Don en titres à l'organisme	100 000 €	100 000 €
Réduction	66 000 €	-66 000 €
Impôt sur la plus value d'acquisition	12 240 €	12 240 €
Réduction fiscale nette	-53 760 €	-53 760 €
Coût réel du don	-960 €	6 800 €

* hypothèse intégrant la hausse des prélèvements sociaux prévue dans la loi de finances 2018 et s'appliquant sur les cessions réalisées en 2017.

** hypothèse intégrant l'impact de la flat tax prévue dans la loi de finances 2018.

L'opération de don de titres avant cession permet ainsi au donateur, en partant de la même source de revenus (à savoir les gains issus de plans) de maximiser sa générosité : il donne davantage à la cause qu'il souhaite soutenir grâce à une réduction de sa fiscalité et donc du coût net de son don.

Les bénéficiaires de plans de stock-options et d'actions gratuites ont donc tout intérêt à se faire conseiller dans la structuration de leur don, afin d'intégrer au mieux leur action philanthropique dans la réflexion sur les opérations qu'ils envisagent d'initier sur leurs plans.

Le Fonds de Dotation Transatlantique est éligible au régime fiscal du mécénat et à la capacité à recevoir des dons de titres. Associez-vous à son action !

► PHILANTHROPIE

Participez à la sauvegarde des monuments historiques en soutenant la restauration de la verrière de l'église Saint-Philippe-du-Roule !

Située à quelques pas du siège parisien de la Banque Transatlantique, l'église Saint-Philippe-du-Roule (symbole architectural du XIX^e siècle et classée monument historique) est liée à l'histoire de la Banque. En effet, c'est dans cette église que furent célébrées l'union de certains membres de la famille d'Eugène Pereire, premier président de la Banque. La dynastie des Pereire est emblématique du développement économique industriel du Second Empire (chantiers navals, banques, chemins de fer, institutions thermales), qui donne à cette époque au quartier du Roule le visage que nous lui connaissons aujourd'hui en tant que quartier d'affaires.

L'église est recouverte depuis 2012 par un échafaudage qui en protège la toiture et les verrières. Cependant, cette protection n'est pas suffisante et l'état de l'église continue de se détériorer. La Mairie de Paris lance donc une vaste opération de restauration de la toiture et des parties hautes de l'église qui portera successivement sur la verrière zénithale de la chapelle de la Vierge, la voûte à caissons de la nef, les vitraux des baies hautes et les bras du transept, pour s'achever par la chapelle des catéchismes (sous réserve du vote du Conseil de Paris).

L'ambition de cette campagne est de rendre son éclat et sa lumière à cette église et de permettre à chacun, à son échelle, de contribuer à la rénovation de ce monument historique. Cette église, édifiée au XVIII^e siècle sur les plans de Jean-François Chalgrin et par la suite agrandie par Victor Baltard, fut la première à Paris à se doter d'une verrière horizontale.

La Banque Transatlantique et le Fonds de Dotation Transatlantique ont décidé de s'associer à la Mairie de Paris par un mécénat d'une durée de trois ans visant à financer la restauration des verrières de l'église, afin d'affirmer leur volonté de soutenir la préservation du patrimoine français et sa transmission aux générations futures.

Le Fonds de Dotation Transatlantique lance donc une campagne de collecte pour restaurer ce joyau de l'architecture néo-classique et la Banque Transatlantique abondera tous les dons collectés en ligne auprès du public. Les travaux sont estimés à 350 000 euros et ils seront conduits sur trois ans.

En devenant mécène de la restauration de la verrière de la chapelle de la Vierge, vous serez associé à un moment singulier de l'histoire de l'architecture. Vous bénéficierez de contreparties et d'une réduction fiscale au titre de votre don (pour les personnes physiques : réduction de 66 % du montant de votre don de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour les entreprises : réduction de 60 % du montant de votre don de votre impôt sur les Sociétés dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires. Dans les deux cas, l'excédent est reportable 5 ans).

Pour obtenir des informations supplémentaires, contactez-nous par email fondsdedotation@fddtransatlantique.org, ou par téléphone 01 56 88 74 79.



Photo de la verrière de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Philippe-du-Roule

► LE FONDS DE DOTATION TRANSATLANTIQUE

Soutenez les actions du Fonds de Dotation Transatlantique !

Le Fonds de Dotation Transatlantique soutient chaque année des projets dans les domaines de la culture, de la santé et de la solidarité. Cette année, il a soutenu 13 projets sélectionnés sur des critères d'innovation et d'excellence, dans une volonté d'encourager la transmission et le goût d'entreprendre. Le Fonds de Dotation Transatlantique est éligible au régime fiscal du mécénat et a la capacité juridique de recevoir des dons. Vous pouvez ainsi vous associer à son action.

Contactez-nous :
par email : fondsdedotation@fddtransatlantique.org,
par téléphone : +33 1 56 88 74 79



Tenez-vous informé de l'actualité de votre banque. Retrouvez la Banque Transatlantique sur LinkedIn et Twitter !